Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260707-2026_07_004-DE

Saint Germain du Pinel

DELIBERATION
SEANCE DU 07 JUILLET 2026

L'an 2026 le 07 juillet à 20 heures 15 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Myriam ALEXANDRE, Maire.

Présents : Myriam ALEXANDRE, Thierry AMMONIAUX, Pascal BARBRON, Aymeric CROISSANT. Emma FESSELIER, Maxime FEVRIER, Astrid JOURDAN, Béatrice GARNIER, Valérie HENRY, Séverine LORIER, Fabrice LABBÉ, Audrey MENEUX, Nicolas TOUTAIN, Joël BOUVIER.

Absents excusés : Sonia SUBIRY a donné procuration à Audrey MENEUX.

Absent : Néant

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation : 02/07/2026
Date d'affichage : 02/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : Joël BOUVIER

- **2026-07-004 Participation financière aux frais de scolarisation d'un élève en classe maternelle à l'école publique d'Etrelles**

Le Conseil Municipal de Saint-Germain-du-Pinel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-8 et suivants relatifs à la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que la commune de **Saint-Germain-du-Pinel** ne dispose pas d'école publique,

Considérant qu'un enfant domicilié sur la commune est scolarisé en classe maternelle à l'école publique d'**Etrelles**,

Considérant que la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la scolarisation en application des dispositions précitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'approuver la participation financière obligatoire de la commune aux frais de scolarisation d'un élève domicilié sur la commune et scolarisés en classe maternelle à l'école publique d'**Etrelles**.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260707-2026_07_004-DE

Article 2 : De fixer le montant de la participation à **1 037,61 € (mille trente sept euros et soixante et un centimes)** pour l'année scolaire concernée 2025-2026

Article 3 : Dit que cette participation sera versée à la commune d'**Etrelles**, sur présentation d'un état justificatif.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 6558.

Article 5 : Autorise Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution

A Saint-Germain-du-Pinel,
Le 07 07 2026
Le Maire
Myriam ALEXANDRE

SAINT-GERMAIN-DU-PINEL
MAIRIE
(Ille-et-Vilaine)